

**BUREAU VERITAS**

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

GARDAN GY 80

Boîtier d'admission d'air au moteur.

(Interesse les appareils équipés de moteurs à suspension dynafocale : Nos 06 - 07 - 107 - 111 - 115 - 126 à 194 inclus).

1°) Dès réception de la présente Consigne :

- vérifier l'état du boîtier d'admission d'air au moteur ;
- s'assurer de l'absence de criques dans la manche à air (Réf. 80-565300) ;
- renouveler les inspections toutes les 50 heures de vol jusqu'à mise en place du support prévu en 2°

2°) Dès que possible, et au plus tard le 15 Avril 1967, mettre en place le support (Réf. 80-56-5180) prévu par le SOCATA-SERVICE GY 80 N° 23 (Gr. 75-11).

Date 30.12.66

Matériel : GARDAN GY 80

Référence : 66-40-9